

L'instrument du musicien – Règlement de sélection.

1. Conditions d'accès

L'aide octroyée par le fonds « L'instrument du musicien » est accessible à tout étudiant pratiquant un instrument à cordes (violon, alto ou violoncelle), remplissant les conditions suivantes :

*Être inscrit au Conservatoire Royal de Bruxelles, de Liège, de Mons ou de l'IMEP à Namur depuis un an au moins.

*Avoir atteint au minimum la 3^e année de baccalauréat en instrument.

*Avoir le projet de poursuivre sa formation musicale en Belgique.

2. Modalités d'inscription

Les candidats transmettent pour le 12 mars 2022 à minuit au plus tard à l'adresse «fonds.instrument.du.musicien@gmail.com» un dossier comprenant les documents et informations suivants :

- a. Le formulaire d'inscription complété et signé.
- b. Une copie recto-verso de la carte d'identité
- c. Un curriculum vitae détaillé
- d. Une photo
- e. Une lettre de motivation, précisant notamment les projets professionnels du candidat, le sens de son engagement musical et décrivant sa situation socio-économique
- f. Les coordonnées de deux personnes de référence, appartenant au monde musical, qui pourront au besoin être contactées par le comité de sélection
- g. Une attestation du service social du Conservatoire ou de l'IMEP et/ou tout autre document justifiant de la situation socio-économique du candidat (Revenu d'intégration, bourse éventuelle etc.)
- h. Un enregistrement vidéo de 5 à 10 minutes, montrant la prestation musicale du candidat

3. Déroulement de la sélection

- a. Un accusé de réception est adressé au candidat dans les 8 jours de l'envoi de son dossier complet.
- b. Une première sélection est effectuée sur la base des dossiers transmis. Les candidats seront avertis par email du résultat de cette sélection au plus tard le 31 mars suivant le dépôt de leur dossier.
- c. Les candidats sélectionnés seront entendus par le jury, le 18 avril 2022, à l'heure et à l'endroit qui leur seront précisés, en deux temps :
 - a. Présentation d'un programme musical en solo ou accompagné au piano. Les candidats présentent le programme de leur choix, qui sera communiqué au jury une semaine au plus tard avant la date de l'audition. Ce programme sera d'une durée de 25 à 30 minutes. Dans l'hypothèse où de nombreux candidats seraient sélectionnés, le jury se réserve de limiter

la prestation de chacun à 15 minutes. Si le candidat opte pour un accompagnement au piano, il est invité à trouver lui-même son accompagnateur. L'audition se déroule sans public, en la seule présence du jury.

- b. Les candidats seront également interviewés par le jury durant une dizaine de minutes. L'entretien portera sur la motivation du candidat, son projet de vie et de carrière, sa situation socio-économique et sa personnalité.
- d. Les candidats sont avertis de la décision du jury par courrier postal et par email dans les deux semaines de leur audition et interview. Le jury statue souverainement et n'est pas tenu de motiver sa décision, qui sera sans recours.

4. Composition du jury

Le Fonds décide souverainement de la composition du jury. Celui-ci comprendra, outre les fondateurs du Fonds ou leurs successeurs, deux personnalités du monde musical extérieures au Fonds et un représentant de la coopérative financière CREDAL.

5. Dispositions finales

- a. L'envoi du dossier d'inscription par le candidat implique l'adhésion au présent règlement, et aux modalités prévues dans la convention type entre le Fonds et les bénéficiaires.
- b. Le Fonds se réserve de ne pas attribuer son aide si aucun candidat ne présente les qualités et conditions requises, la décision du jury à ce propos étant souveraine.

6. Annexes :

- a. Formulaire d'inscription
- b. Convention type entre le Fonds l'Instrument du musicien et le bénéficiaire.